

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES COMMUNAUTE DE COMMUNES



Baugeois
Vallée

2020-2022

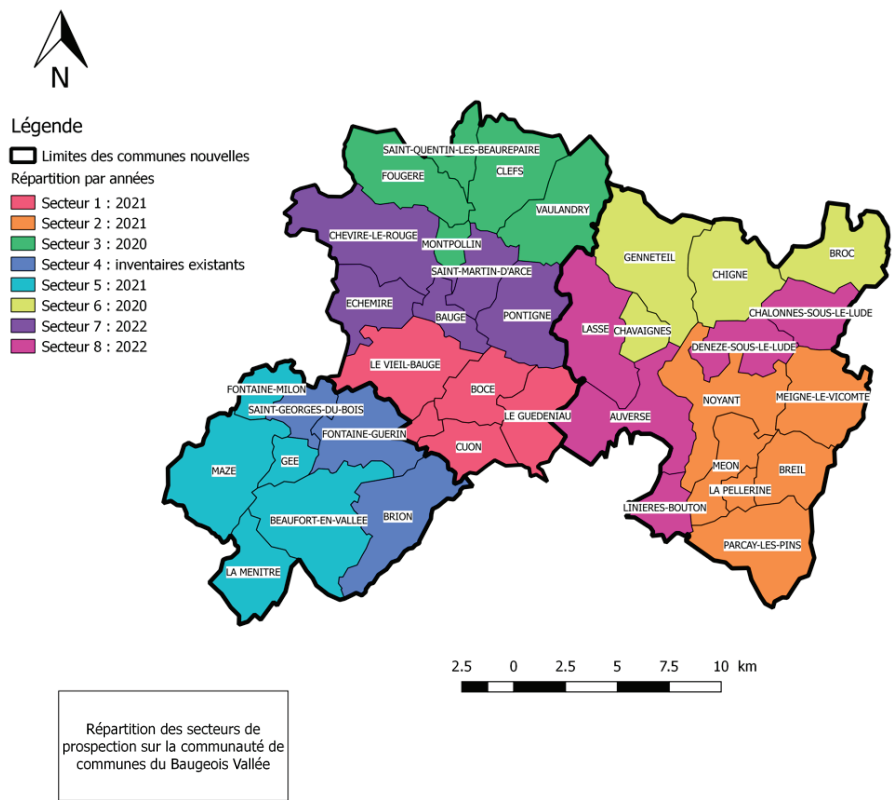
Méthodologie et calendrier

avec le soutien de :



La communauté de communes Baugeois Vallée (CCBV) a engagé un inventaire des zones humides. Cet inventaire permettra de connaître la délimitation précise des zones humides du territoire et de définir une hiérarchisation des zones selon leurs fonctions hydrauliques, avec des propositions de gestion si besoin.

Le territoire intercommunal est concerné par 2 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), déclinaison du SDAGE Loire-Bretagne à une échelle plus locale, à savoir le SAGE Loir et le SAGE Authion qui demandent aux communes et aux EPCI d'inventorier les zones humides de leurs territoires. Pour mener ces inventaires, la CCBV a missionné le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Vallées de la Sarthe et du Loir. L'ensemble des communes seront prospectées sur la période 2020-2022.



L'EXPERTISE DES ZONES HUMIDES

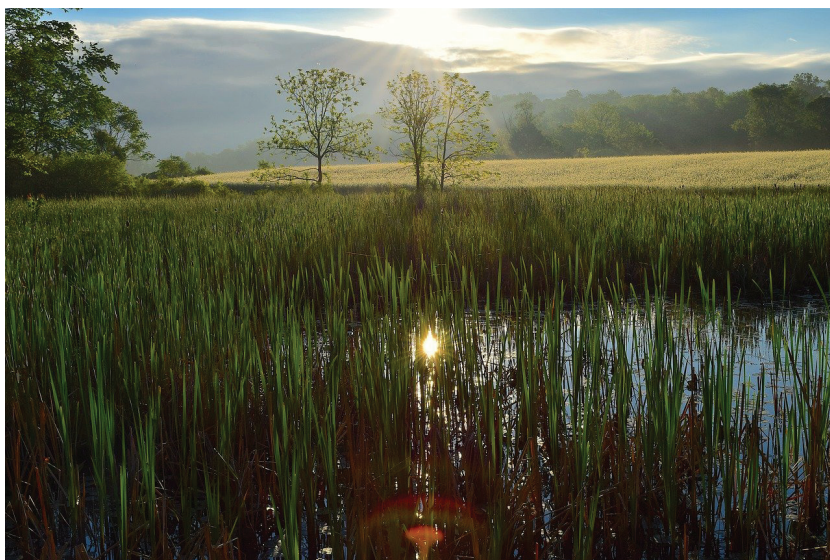
DÉFINITION

Selon la Loi sur l'Eau de 1992, les zones humides se définissent comme « Les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

La présence d'eau et la végétation sont donc les premiers critères de reconnaissance des zones humides. Le caractère hydromorphe du sol (qui traduit l'engorgement par l'eau) est également sous-entendu dans cette définition. Les zones humides fournissent des biens précieux et rendent de nombreux services en jouant un rôle d'épuration de l'eau, d'atténuation des crues et de soutien du niveau d'eau.

L'objectif est de localiser les zones humides effectives, c'est-à-dire celles qui respectent certains critères de reconnaissance : critère végétation ET/OU critère sol hydromorphe.

Les plans d'eau sont exempts de l'inventaire zones humides. Seules les queues d'étangs et leurs bordures, si elles sont humides, sont délimitées.



CRITÈRE VÉGÉTATION



Menthe

La végétation est une composante déterminante dans la définition et la détermination des zones humides, la végétation étant le reflet des conditions naturelles sur lesquelles elle se développe. L'observation se base sur les plantes hygrophiles (plantes qui ont besoin d'eau en quantité suffisante pour leur développement). Si elles représentent plus de 50% de la surface étudiée cela traduit la présence d'une zone humide.

L'observation d'une végétation hygrophile est le premier critère d'approche lors de l'inventaire.



Joncs



Lychnis fleurs de coucou

CRITÈRE SOL

La prise en compte du sol dans la caractérisation des zones humides est importante car :

- les caractéristiques des sols sont en partie liées aux niveaux d'eau,
- les traces d'oxydo-réduction demeurent plusieurs mois, voire plusieurs années, après qu'une modification du milieu ait pu se produire,
- les sols hydromorphes ont une fonction épuratrice et améliorent ainsi la qualité des eaux.

Les relevés sont effectués par des sondages à la tarière à main dans les 120 premiers centimètres. La présence d'un sol dit « hydromorphe », donc engorgé en eau une partie de l'année, peut être caractéristique d'une zone humide selon la profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie.



CONCERTATION

A l'échelle de la communauté de communes Baugeois-Vallée, un Comité de Pilotage valide les étapes importantes de l'étude. Il est composé d'élus communautaires et de représentant de diverses structures :

- Commissions Locales de l'Eau,
- Office Français de la Biodiversité
- Office National des Forêt
- Chambre d'Agriculture
- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Association EDEN
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Au niveau local (secteurs de quatre à six communes) la démarche prévoit des temps de concertation avant et après la phase terrain, à l'échelle des huit secteurs d'études. Ces secteurs sont définis selon la surface à prospecter. La concertation par secteurs repose sur des groupes locaux constitués de :

- Élus des communes délégués,
- Représentants de la commune,
- Représentants des exploitants agricoles,
- Représentants d'associations (pêcheurs, chasseurs, liées à l'environnement ou l'eau),
- Personnes ressources de la commune, ayant la mémoire des lieux et leur évolution,
- Représentant du SAGE.

La création des groupes locaux en 2020 et leur première réunion n'ayant pu avoir lieu avant la phase de terrain débutée fin mai 2020 du fait de la crise sanitaire, ces réunions ont commencé en septembre 2020. Pour les années 2021 et 2022, les groupes seront constitués et réunis comme prévu avant la phase d'inventaire de terrain. Pour l'année 2020, les exploitants ont été prévenus par courrier au mois de mai. Pour les années 2021 et 2022, ils seront prévenus au premier trimestre de chaque année concernée.

Ces premiers groupes locaux ont pour but d'informer localement sur la démarche de l'inventaire, de valider le calendrier de passage dans les communes déléguées et de présenter des cartes de prospection pour information et complément. Un référent peut être désigné pour accompagner le chargé d'études lors des passages sur les parcelles. La seconde réunion, après la phase terrain, consiste en la présentation des premiers résultats de l'inventaire et leur validation pour mise à disposition du public. Celle-ci aura lieu localement dans chaque mairie déléguée et il sera possible de faire remonter des remarques ou contestations. Les chargés d'études tiendront une permanence par secteurs.

Si besoin, un retour sur le terrain peut être fait pour revoir une zone à la demande de l'exploitant agricole ou du propriétaire.

Enfin, une troisième réunion du groupe de travail local présente les changements éventuels suite à la consultation, présente la hiérarchisation et valide l'inventaire du secteur.

UTILISATION DE L'INVENTAIRE

L'inventaire répond à la demande des SAGE Loir et Authion sur l'amélioration de la connaissance des zones humides. Ils n'ont pas d'impact sur les pratiques agricoles. Il permet aussi d'orienter les projets d'aménagement pour éviter réduire ou compenser les impacts sur les zones humides connues. Inventorier le territoire de la communauté de communes Baugeois-Vallée permet donc d'aider au placement des projets en dehors des zones humides et ainsi faciliter la planification tout en préservant ces milieux naturels et leurs bénéfices.

Baugeois Vallée



Cuivré des Marais

avec le soutien de :